



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et directeurs municipaux pour les ordres de mission

Abroge et remplace l'arrêté municipal du 22 décembre 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,

vu son arrêté municipal du 22 décembre 2022 portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et directeurs municipaux en matière de ressources humaines (ordres de mission),

considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté eu égard aux mouvements de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté municipal susvisé du 22 décembre 2022 portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et directeurs municipaux en matière de ressources humaines (ordres de mission).

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature aux directeurs municipaux suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les ordres de mission des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Commune relevant de leurs directions respectives et ce, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :

- Mme BAILLEUX, Direction des bâtiments communaux,
- M. PRESSET, Direction des espaces publics,
- Mme DAUDET-TAUPIN, Direction des sports,
- Mme LEPRETRE, Direction de la communication,
- Mme MONTET, Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs,
- Mme ZIANE, Direction du CCAS
- Mme DAILL, Direction de la Jeunesse,
- M. DAUTY, Direction de la scolarité et des accueils de loisirs éducatifs,
- M. CHEVALIER, Direction des systèmes d'information,
- Mme MAKOVEITCHOUX, Direction des services financiers,
- Mme REVOY, Direction de la Culture,
- Mme MOLY, Direction du développement urbain.
- Mme MEDALEL, Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne

ARTICLE 3 : DONNE délégation de signature, en cas d'absence ou empêchement des directeurs municipaux précités, à Mesdames Vanessa Centonze, Dominique Montet et Messieurs Christophe Auxerre, Jean-François Lores, directeurs généraux adjoints, pour les ordres de mission des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Commune relevant de leurs directions générales respectives et ce, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elle se rattache, qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée, et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable public,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 13 JUIL 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 13 JUIL 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 13 JUIL 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 13 JUIL 2023



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.